



Un chèque d'une autre personne sur mon compte.

Par **Geo50**, le **08/04/2011** à **22:58**

Bonjour,

Samedi dernier j'ai vu sur mon compte en banque que j'avais + de sous que je ne le pensais. C'était peut être ma paye même si ça me paraissait beaucoup, ou quelqu'un qui a mis des sous sur mon compte, donc, bah, j'ai dépensé la plupart de ces sous.

2 jours après, je reçois un courrier de ma banque me disant qu'il y aurait un chèque éronné qui se serait introduit dans mon compte pour une somme de 1.200 €, la boulette venait soit de l'émetteur soit du banquier. Vu que j'avais bien dépensé croyant que c'était mes sous, la banque m'a mis à 1.000 € de découvert sans même que je sois prévenu puisque, normalement, je n'ai pas droit au découvert.

J'ai demandé a mon cousin, qui fait ces études pour être banquier, il a demandé à son formateur qui lui a dit que la banque ne pouvait me retirer le chèque comme ça. En gros, ils ne pouvaient pas retirer les sous qui étaient sur mon compte, puis il a dit que, même au tribunal, ce serait moi qui gagnerais. Je vais bientôt aller voir mon banquier mais cela m'inquiète. Je ne me vois pas rembourser 1.000 € de dettes sachant que j'ai déjà des crédits ou autres, cela me paraît injuste sachant que normalement les sous qui sont sur notre compte sont les nôtres et moi, tout en croyant que c'étaient les miens, je me suis fais avoir.

Aidez-moi, avocat ou autres, je suis en pleine galère.

Par **Tisuisse**, le **09/04/2011** à **13:15**

Bonjour,

Votre cousin et son formateur feraient bien de revoir leur Code Civil, en particulier ce qu'on appelle "la répétition de l'indû". Vous avez reçu des sous au delà de ce que vous attendiez et vous n'avez pas contrôlé le détail de votre relevé bancaire ? Si vous aviez vérifié chaque écriture, vous vous seriez rendu compte automatiquement de cette anomalie. Vous n'avez posé aucune question à votre banquier et vous avez dépensé cette somme. Le moins qu'on puisse dire est que vous avez été gravement imprévoyant et que vous n'avez pas géré votre compte "en bon père de famille" selon l'expression consacrée par le droit. Cette somme ne vous appartenait pas même si elle figurait sur votre compte et votre banque avait donc parfaitement le droit de vous débiter le montant reçu à tort. Il ne vous reste plus qu'à rembourser et de négocier un échéancier avec votre banque. Par contre, s'agissant d'une erreur dont vous n'êtes pas à l'origine, aucun frais, aucun intérêt ne peut vous être réclamé, c'est tout.

Par **francis050350**, le **10/04/2011** à **15:43**

Bonjour,

Tout a fait d'accord avec le superviseur.

Vous ne pouvez disposer de ce qui n'est pas à vous et en le sachant pertinemment vous commettez une fraude passible de poursuites pénales.